

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES
OF WILD FAUNA AND FLORA



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1, 4 et 22 juin 2021

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE
MARDI 1^{er} JUIN 2021

Questions spécifiques aux espèces

23. Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)
[décision 17.192 (Rev. CoP18)] AC31 Doc. 23 et Addendum

Le Comité prend note des informations contenues dans le document AC31 Doc. 23 et son addendum, et approuve les recommandations présentées à l'annexe 1 dudit addendum. Le Comité note que les travaux figurant dans les recommandations B 2 d) à l'adresse du Secrétariat pourraient être réalisés par un organisme externe, en fonction de la charge du travail du Secrétariat.

Le Comité encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à examiner les informations présentées au paragraphe 6 de l'addendum au document AC31 Doc. 23 à servir pour la production de tout rapport à venir. Le Comité convient que la décision 17.192 (Rev. CoP18) a été entièrement appliquée.

22. Anguilles (*Anguilla* spp.) [décisions 18.197 à 18.200] AC31 Doc. 22 et Addendum

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les anguilles (*Anguilla* spp.) dont le mandat est le suivant :

- a) lancer la discussion sur l'étude d'une possible utilisation du code de source R (élevés en ranch) pour les spécimens d'*A. anguilla* issus des systèmes de production de l'aquaculture et, le cas échéant, formuler des recommandations à l'adresse du Comité pour les animaux ;
- b) examiner les projets de décisions préparés par le Secrétariat au paragraphe 17 de l'addendum et identifier d'autres parties des décisions 18.197 à 18.202 qui pourraient mériter d'être renouvelées ou prorogées ;
- c) examiner les informations disponibles concernant les avantages et inconvénients potentiels liés à la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe (*Anguilla Anguilla*) vivantes ayant fait l'objet de saisies et, le cas échéant, conseiller sur les protocoles à suivre, compte tenu des orientations et pratiques existantes ; et
- d) le cas échéant, préparer des recommandations à l'adresse du Comité permanent et de la Conférence des Parties, pour examen par le Comité pour les animaux.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Afrique (M. Kasoma), représentante de l'Europe (Mme Zikova)
 (Présidente) ;

Parties : Algérie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Animal Welfare Institute, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Global Guardian Trust, Species Survival Network, TRAFFIC, Société zoologique de Londres.

25. Requins et raies (Elasmobranchii spp.) [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18) ; décisions 18.223 et 18.225] AC31Doc. 25 et Addendum

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les requins et les raies (Elasmobranchii spp.) dont le mandat est le suivant :

- a) compte tenu de :
- i) l'analyse des données du commerce CITES contenue dans le document AC31 Doc. 25 et son addendum ;
 - ii) des réponses des Parties à la Notification No. 2020/016, et de leur résumé présenté dans le document d'information AC31 Inf.9, aux questions A (nouvelles données sur les actions de conservation et de gestion des requins et raies), B (l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable) et D (l'identification des produits d'espèces de requins inscrites à la CITES dans le commerce) ;
 - iii) des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) fournis par les Parties à la suite de la notification ; et
 - iv) des nouvelles données sur les requins et raies présentées dans le document AC31 Doc. 25 et son addendum, ainsi que de toutes autres informations pertinentes ;
- b) identifier les décisions sur les requins et les raies (Décisions 18.218 à 18.225) qui pourraient mériter d'être révisées ou prorogées pour que les travaux se poursuivent au-delà de la CoP18 ; et
- c) préparer des recommandations permettant d'intégrer au programme de l'atelier sur les ACNP envisagé au paragraphe c) ii) de la décision 18.132, l'élaboration d'orientations pour les ACNP, en particulier pour les pêcheries pour lesquelles les données sont rares, lorsque les espèces sont nombreuses, lorsque la pêche est à petite échelle/artisanale, lorsque les stocks sont migrateurs ou partagés, ou dans les situations de capture accidentelle d'espèces de requins inscrites à la CITES.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Asie (M. Mobaraki), représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), représentant de l'Océanie (M. Robertson) (Président) ;

Parties : Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Bloom Association, Blue Resources Trust, Born Free USA, Conservation Analytics, Defenders of Wildlife, Association européenne des zoos et aquariums, Florida International University, Global Guardian Trust, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Japan NUS Co. Ltd., Natural Resources Defense Council, OCEANA Inc., Save Our Seas Foundation, Sea Shepherd Legal, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Société zoologique de Londres.

35. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)
[décision 18.291]..... AC31 Doc. 35 et Addendum

Le Comité demande au Secrétariat de finaliser le *Guide d'identification des tortues terrestres et tortues d'eau douce : parties et produits dans le commerce*, en tenant compte des commentaires formulés au cours des débats à la présente session sur l'utilisation des écailles et des photographies, et de le mettre à la disposition des Parties, y compris si possible dans une version en ligne.

16. Identification et traçabilité d'esturgeons et polyodons
(Acipenseriformes spp.) [décision 16.137 (Rev. CoP18)]..... AC31 Doc. 16 et Addendum

Le Comité approuve l'étude sur l'*Identification des espèces et hybrides, source et origine géographique des spécimens d'esturgeon et polyodons (Acipenseriformes spp.) et de leurs produits dans le commerce* présentée en annexe à l'addendum du document AC31 Doc. 16, avec les modifications suivantes [l'étude est en anglais seulement, donc les changements ne s'appliquent qu'à l'anglais] : au paragraphe 5.1, « *Suggested adjustment of current labelling in Resolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17)* » points i et ii qui devraient se lire comme suit :

- i) *That marking should be ~~more~~ standardized and particular specifications for the design of labels are given [as already noted in Resolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17)];*
- ii) *That labels are ~~centrally~~ produced by companies authorized by the national CITES Management Authority.*

Le Comité demande au Secrétariat de mettre l'étude à la disposition du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le système d'étiquetage pour le commerce de caviar. Le Comité demande par ailleurs au Secrétariat de publier une notification priant les Parties de prendre contact avec des laboratoires de leur pays et de leur demander s'ils ont les capacités permettant de réaliser des analyses de criminalistique telles que « le profilage des acides gras » et « l'analyse des isotopes stables », et s'ils sont disposés à procéder à l'analyse des prélèvements, d'en informer le Secrétariat, puis d'en publier la liste sur la partie sécurisée de la pages web de la CITES.

24. Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)
[décision 18.216]..... AC31 Doc. 24 et Addendum

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les tortues marines dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le texte de l'étude sur les tortues marines et le projet de recommandations du coresponsable du point de l'ordre du jour présenté à l'annexe 1 de l'addendum au document AC31 Doc 24, et toute information supplémentaire communiquée par les Parties en réponse à la notification No. 2020/035 figurant à l'annexe 2 de l'addendum ; et
- b) réviser le projet de recommandations présenté à l'annexe 1 de l'addendum au document AC31 Doc. 24.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentants de l'Asie [M. Diesmos (Coprésident) et M. Mobaraki], représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) (Coprésident), représentant de l'Océanie (M. Robertson), spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Parties : Argentine, Australie, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Pérou, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Fauna & Flora International, Global Guardian Trust, Humane Society International, Sea Shepherd Legal, Species Survival Network, TRAFFIC, et Fonds mondial pour la nature.

26. Hippocampes (*Hippocampus* spp.) [décision 18.232] AC31 Doc. 26 et Addendum
- Le Comité prend note du document AC31 Doc. 26 et de son addendum, et convient de soumettre le projet de décisions figurant au paragraphe 7 de l'addendum au document AC31 Doc. 26 pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session, pour soumission à la 19^e session de la Conférence des Parties.
31. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*) [décision 18.265] AC31 Doc. 31 (Rev. 1)
- Le Comité prend bonne note du document AC31 Doc. 31 (Rev. 1). Le Comité apprécie les efforts de l'Indonésie qui, comme il est expliqué dans ce rapport, ont obtenu nombre de résultats positifs dans le domaine de la protection du poisson cardinal et de sa gestion en faveur de son utilisation durable. Dans la mesure où le poisson cardinal n'est pas inscrit aux Annexes de la CITES, les actions de conservation et de gestion relèvent de la législation nationale indonésienne. Le Comité reconnaît que le poisson cardinal n'est pas inscrit aux Annexes de la CITES et, au vu des importants progrès réalisés par l'Indonésie qui sont expliqués dans le document AC31 Doc.31 (Rev.1), encourage l'Indonésie à poursuivre ses actions en faveur de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable du poisson cardinal et à présenter ce cas lors de l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux prévu par la décision 18.296.
14. Avis de commerce non préjudiciable
- 14.2 Publication d'un rapport de gestion des varans à deux bandes (*Varanus salvator*) en Malaisie péninsulaire AC31 Doc. 14.2
- et
- 14.3 Publication d'un rapport de gestion pour les pythons réticulés (*Python reticulatus*) en Malaisie péninsulaire AC31 Doc. 14.3
- Le Comité prend note des documents AC31 Doc. 14.2 et AC31 Doc. 14.3 et encourage la Malaisie à soumettre ces rapports de gestion sous forme d'études de cas à l'atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) qui doit se tenir prochainement.
29. Léopards (*Panthera pardus*)
- 29.1 Léopard (*Panthera pardus*) en Afrique [décision 18.255] AC31 Doc. 29.1
- Le Comité prend note des documents AC31 Doc. 29.1 et convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties :
- 19.XX À l'adresse du Secrétariat**
- Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour examen.
- 19.YY À l'adresse du Comité pour les animaux**
- Le Comité pour les animaux examine la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'UICN, et formule, le cas échéant, des recommandations sur les aspects de celle-ci relatifs à l'application de la CITES.
- 29.2 Quotas pour les trophées de chasse de léopard [décisions 18.167 et 18.168] AC31 Doc. 29.2 et Addendum
- Le Comité reporte l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session.